#### RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE COMMUNE DE MONNIÈRES

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

DÉ ID: 044-214401002-20230706-2023 07\_06\_002-DE



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES Séance du 06 juillet 2023

Le six juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10- Votants : 16

<u>Présents :</u> M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, M. Rodolphe BORRÉ, M. Christian MAILLARD, M. Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ, Mme Sylvie CHATELLIER.

<u>Absents excusés</u>: Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON), Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ).

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

#### 2023-07-06-002 - ÉCHANGE DE SITES ENTRE L'ÉCOLE DES 3 MOULINS ET L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Education,

**VU** la délibération 2022-01-13-006 du 13 janvier 2022 validant le principe d'échange entre le site de l'école privée Saint Joseph et le site de l'école publique des 3 moulins comprenant le terrain de tennis et le versement d'une soulte de 50 000 € au bénéfice de la commune sous la forme de 10 annuités de 5 000 € chacune (sans frais, intérêts ou indexation),

VU l'avis des domaines relatif à l'école publique des 3 moulins du 10 février 2023,

VU l'avis des domaines relatif à l'école privée Saint Joseph du 23 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** que par délibération du 13 janvier 2022 le conseil municipal a validé le principe d'échange entre le site de l'école privée Saint Joseph et le site de l'école publique des 3 moulins comprenant le terrain de tennis.

#### Considérant ce qui suit :

Pour faire suite aux remarques de la préfecture l'avis des domaines relatif à l'école privée Saint Joseph a été mis à jour. Les estimations des deux écoles, en adéquation avec la marge de 20% autorisée par les avis des domaines ont été valorisées de la façon suivante :

- 490 000 € pour l'ancienne école publique des 3 moulins,
- 440 000 € pour l'école privée Saint Joseph.

#### RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE COMMUNE DE MONNIÈRES

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

Dip: 044-214401002-20230706-2023, 07, 06, 002-DE



Le taux d'intérêt initialement prévu à 0,85 % dans la délibération du 2023 est revu à 2,25 % (taux du marché de l'immobilier actuel).

Le tableau d'amortissement de la soulte proposée est le suivant :

### Tableau d'amortissement soulte due par l'école St Joseph Monnières

Montant du pré	50 000,00 €	Annuité	5 639,38 €
Taux d'intérêt annue	el 2,25 %	Nombre d'annuités prévues	10
Durée du prêt en année	25 10		
Nombre de versements par a	ın 1		
Date de début de l'emprur	nt 01/07/23	Montant des intérêts	6 393,84 €

Ап	Date du versement	Solde initial	Mensualité	Versement total	Capital remboursé	Intérêts	Reste à rembourser
1	01/07/24	50 000,00 €	5 639,38 €	5 639,38 €	4 514,38 €	1 125,00 €	45 485,62 €
2	01/07/25	45 485,62 €	5 639,38 €	5 639,38 €	4 615,96 €	1 023,43 €	40 869,66 €
3	01/07/26	40 869,66 €	5 639,38 €	5 639,38 €	4 719,82 €	919,57 €	36 149,84 €
4	01/07/27	36 149,84 €	5 639,38 €	5 639,38 €	4 826,01 €	813,37 €	31 323,83 €
5	01/07/28	31 323,83 €	5 639,38 €	5 639,38 €	4 934,60 €	704,79 €	26 389,23 €
6	01/07/29	26 389,23 €	5 639,38 €	5 639,38 €	5 045,63 €	593,76€	21 343,60 €
7	01/07/30	21 343,60 €	5 639,38 €	5 639,38 €	5 159,15 €	480,23 €	16 184,45 €
8	01/07/31	16 184,45 €	5 639,38 €	5 639,38 €	5 275,23 €	364,15€	10 909,22 €
9	01/07/32	10 909,22 €	5 639,38 €	5 639,38 €	5 393,93 €	245,46 €	5 515,29 €
10	01/07/33	5 515,29 €	5 639,38 €	5 515,29 €	5 391,20 €	124,09 €	0,00€

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le nouveau montant du taux d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de versement d'une soulte de 50 000 € par la Fondation de la providence assortie du versement d'intérêts au taux de 2,25% (taux du marché de l'immobilier actuel),
- VALIDE le tableau d'amortissement suivant :

#### RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE COMMUNE DE MONNIÈRES

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID: 044-214401002-20230706-2023\_07\_06\_002-DE



## Tableau d'amortissement soulte due par l'école St Joseph Monnières

5 639,38 €	Annuité	50 000,00 €	Montant du prêt
10	Nombre d'annuités prévues	2,25 %	Taux d'intérêt annuel
HILL BEING NO.	No	10	Durée du prêt en années
		1	Nombre de versements par an
6 393,84 €	Montant des intérêts	01/07/23	Date de début de l'emprunt

Ап	Date du versement	Solde initial	Mensualité	Versement total	Capital remboursé	Intérêts	Reste à rembourser
1	01/07/24	50 000,00 €	5 639,38 €	5 639,38 €	4 514,38 €	1 125,00 €	45 485,62
2	01/07/25	45 485,62 €	5 639,38 €	5 639,38 €	4 615,96 €	1 023,43 €	40 869,66
3	01/07/26	40 869,66 €	5 639,38 €	5 639,38 €	4 719,82 €	919,57 €	36 149,84
4	01/07/27	36 149,84 €	5 639,38 €	5 639,38 €	4 826,01 €	813,37 €	31 323,83
5	01/07/28	31 323,83 €	5 639,38 €	5 639,38 €	4 934,60 €	704,79 €	26 389,23
6	01/07/29	26 389,23 €	5 639,38 €	5 639,38 €	5 045,63 €	593,76 €	21 343,60
7	01/07/30	21 343,60 €	5 639,38 €	5 639,38 €	5 159,15 €	480,23 €	16 184,45
8	01/07/31	16 184,45 €	5 639,38 €	5 639,38 €	5 275,23 €	364,15 €	10 909,22
9	01/07/32	10 909,22 €	5 639,38 €	5 639,38 €	5 393,93 €	245,46 €	5 515,29
10	01/07/33	5 515,29 €	5 639,38 €	5 515,29 €	5 391,20 €	124,09 €	0,00

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance Christian MAILLARD

Le Maire Benoît COUTEAU